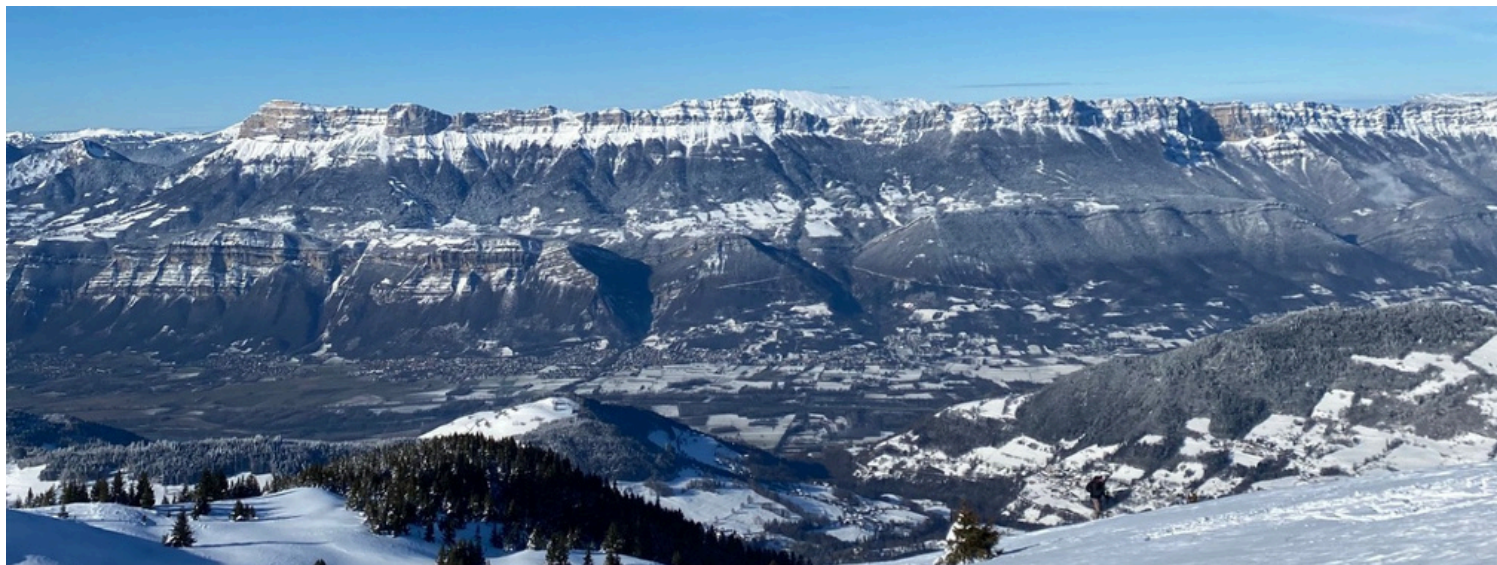


VEILLE JURIDIQUE ET REglementaire



DANS CE NUMÉRO

FORMATION CONTINUE DES MJPM

COLLOQU CRJ ET EVA TUTELLES 27/03/2026 : OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

EVALUATION DES ESSMS : LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ PRÉCISE SON SYSTÈME DE COTATION

Formation continue des MJPM

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052180182>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053482827>

À compter du 1er janvier 2027, **les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les personnels d'encadrement au sein des services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs** seront tenus à une **obligation de formation continue**.

L'obligation sera considérée comme satisfaite par :

- Par la participation à des actions de formation ou la présence à des colloques ou à des conférences,
- Par la participation à des actions collectives d'analyse des pratiques professionnelles,
- Par la participation à des actions de formation en lien avec les compétences d'encadrement.

La durée de la formation continue obligatoire est de **14h au cours d'une année civile** ou de **28h au cours de deux années consécutives**.

Communication devra être faite chaque année au préfet des justificatifs nécessaires à la vérification du respect de cette obligation de formation continue.

Colloque CRJ et EVA Tutelles : les inscriptions sont ouvertes !

<https://crj.univ-grenoble-alpes.fr/actualites/colloque-decision-protection-juridique-majeurs>

Le Centre de recherches juridiques de l'Université Grenoble Alpes et l'association E.V.A Tutelles coorganisent, le 27 mars 2026, un nouveau colloque ayant pour thème la **décision dans la protection juridique des majeurs**.

Le formulaire d'inscription est disponible ici : <https://framaforms.org/inscription-au-colloque-la-decision-dans-la-protection-juridique-des-majeurs-27032026-1770376116>



La décision dans la protection juridique des majeurs

Colloque

Vendredi 27 mars 2026

Université Grenoble Alpes

Amphi G - Bâtiment CLV / campus de Saint-Martin-d'Hères

Sur inscription



<https://crj.univ-grenoble-alpes.fr> / www.eva-tutelles.fr

8h30 - Accueil café

9h - Ouverture de la journée

Ingrid MARIA, professeure, UGA, co-directrice du CRJ

Aude GAUTHIER, directrice d'EVA Tutelles

9h20 - La décision prise sous un angle artistique - Anne-Sophie FRAGNOL, photographe

9h40 - COMMENT SE DÉCIDE-T-ON ?

Présidence : Elise ROUMEAU, maître de conférences, UGA

- **Se décider en droit** - Muriel REBOURG, professeure, Université de Bretagne

- **Les ressorts psychologiques de la décision** - Céline SOUCHAY, directeur de recherche CNRS, expert judiciaire cour d'appel de Grenoble, UGA

- **Regards de professionnels** - Aurélie BINI, MJPM E.V.A tutelles, et Jeanne MAURICE, cadre de proximité E.V.A tutelles

10h40 - Échanges avec la salle et pause

11h - L'IRRATIONNEL ET LE RATIONNEL DANS LA PRISE DE DÉCISION

Présidence : Emilie MAZUIR, mandataire individuel, déléguée départementale Isère de la FNMJI

- **L'insanité d'esprit appréhendée par le droit** - Guillaume MILLERIOUX, maître de conférences, Université Polytechnique des Hauts de France

- **La rationalité et l'irrationalité en philosophie** - Philippe SALTEL, professeur émérite, UGA

- **Regards de professionnels** - Pascal HUGOT, MJPM E.V.A Tutelles, et Sandra ROLANDO, cadre de proximité E.V.A Tutelles

12h - Échanges avec la salle et pause déjeuner

14h - DÉCIDER POUR SOI, DÉCIDER AVEC AUTRUI, DÉCIDER POUR AUTRUI

Présidence : Audrey GUILLOT, cadre de proximité, E.V.A Tutelles

- **La décision substituée** - Fabrice GZIL, philosophe de l'éthique, professeur, Université Paris Saclay, membre du CCNE

- **La décision avec** - Laurence GATTI, maître de conférences, Université de Poitiers

- **Regards de professionnels** - Stéphanie VAUNIER, MJPM E.V.A Tutelles

15h - Échanges avec la salle

15h15 - LE RISQUE DÉCISIONNEL

Présidence : Jean-François CHAMBEROD, directeur général de l'association Arbres de vie

- **La vision sociétale du risque** - Estelle HEMDANE, professeure agrégée de sciences économiques et sociales, INSPE Aix-Marseille Université

- **La responsabilité professionnelle des acteurs de la protection juridique** -

Ingrid MARIA, professeure, UGA

- **Regards de professionnels** - Emma SROCZYNSKI, MJPM E.V.A Tutelles

16h15 - Échanges avec la salle

16h30 - Synthèse de la journée

Evaluation des ESSMS : la Haute Autorité de Santé précise son système de cotation

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-10/fiche_pratique_-_le_systeme_de_cotation_du_dispositif_devaluation_de_la_qualite_des_essms.pdf

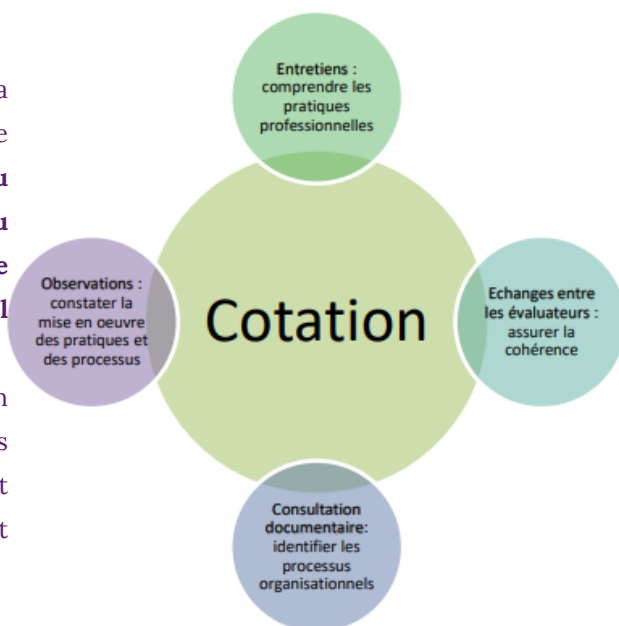
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2026-01/fiche_pratique_-_la_cotation_non_concerne.pdf

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du dispositif d'évaluation de la qualité au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), la Haute Autorité de santé (HAS) publie **deux fiches pratiques pour expliciter le système de cotation**. L'objectif est double : rappeler le nécessaire équilibre entre les différents outils de recueil en insistant sur l'importance des constats de terrain et mieux prendre en compte les spécificités de certaines structures. Ces deux fiches s'adressent aux organismes d'évaluation et aux ESSMS.

Publication d'une version révisée de la fiche relative au système de cotation

Après une année de mise en oeuvre de la première version de la fiche relative au système de cotation, la Haute Autorité de Santé a pu observer une **tendance à la centralisation du processus d'évaluation autour de la preuve écrite, au détriment de la valorisation des éléments recueillis dans le cadre des deux autres méthodes prévues par le manuel d'évaluation (observations, entretiens)**.

Or l'idée est celle d'un plus juste équilibre entre la valorisation des pratiques professionnelles existantes au sein des structures, qui témoignent d'un accompagnement de qualité, et leur formalisation, indispensable pour garantir la pérennité et l'amélioration continue des actions menées.



La cotation “non concerné”

Le référentiel d'évaluation des ESSMS comprend en effet des critères génériques et spécifiques, adaptés à la diversité des missions et des publics. La **cotation « non concerné » (NC) permet aux évaluateurs d'écarter des éléments d'évaluation jugés inapplicables ou non pertinents selon le contexte**. La fiche clarifie et sécurise l'usage de cette cotation, essentielle dans la démarche d'adaptation du référentiel aux réalités de chaque établissement ou service. Elle rappelle notamment **l'obligation pour l'évaluateur de justifier de son utilisation**, d'autant plus quand il s'agit de l'évaluation des risques liés à l'accompagnement et de la prise en compte des choix de la personne. Elle propose également des exemples concrets et des tableaux d'aide à la décision, notamment en matière de prise en charge de la douleur.